Lettre ouverte au conseil privé, juillet 2026

Le 21 juillet 2026

Au bureau du Conseil privé
Gouvernement du Canada
Envoyé sous forme électronique à: engagement@pco-bcp.gc.ca

Réponse à "Réaliser des grands projets au Canada - Document de travail sur les réformes proposées aux lois, règlements et politiques' (8 mai 2026)

Cher bureau du Conseil privé,

Nous vous écrivons en tant qu'anciens Présidents et ancienne Présidente du Comité sur la Situation des espèces en péril au Canada, le COSEPAC, le groupe d'experts et d'expertes chargé d'examiner la. situation des espèces sauvages en péril d'extinction au Canada et de recommander le statut des espèces qui devraient être inscrites à la Loi fédérale sur les espèces en péril (L.C. 2002, Ch. 29). La loi sur les espèces en péril (LEP) joue un rôle essentiel à la protection et à la gestion durable de l'héritage naturel du Canada.

Nous avons une expertise sur les espèces en péril au Canada et particulièrement sur le fonctionnement de la LEP. Cette lettre a pour objectif de vous faire part de nos préoccupations sur une partie de document de travail qui propose de réformer la façon d'approcher les projets majeurs par le gouvernement fédéral. Cette réforme, annoncée en mai cette année (https://www.canada.ca/fr/unite-economie-canadien/services/simplifier-processus-federal/mobilisation-faciliter-prise-decision-temps-opportun/realiser-grands-projets-canada-document-travail-reformes-proposees-lois-reglements-politiques.html) propose de:
"Donner au gouverneur en conseil le pouvoir limité, avec un seuil élevé à atteindre, d'exempter certains projets de l'application du critère de mise en péril pour les espèces menacées, mais uniquement s'il est dans l'intérêt public de le faire et si le promoteur a déployé tous les efforts raisonnables pour éviter ou réduire les répercussions sur les espèces en péril."

Le "critère de mise en péril" fait référence à la section 73 de la Loi sur les espèces en Péril, qui dit:
"73 (1) Le ministre compétent peut conclure avec une personne un accord l'autorisant à exercer une activité touchant une espèce sauvage inscrite, tout élément de son habitat essentiel ou la résidence de ses individus, ou lui délivrer un permis à cet effet. [...]
(3) Le ministre compétent ne conclut l'accord ou ne délivre le permis que s'il estime que :[...]
c) l'activité ne mettra pas en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce."

Selon notre interprétation de la proposition du Document de travail, il permettrait au ministre compétent ou à la ministre compétente soit de ne pas évaluer si une activité compromettrait

la survie ou le rétablissement d'une espèce dans la liste de la LEP, soit d'authoriser l'activité même s'il ou elle estime qu'elle mettrait en péril une espèce inscrite dans la liste.

Aucune de ces interprétations n'est souhaitable. L'objectif de la LEP est explicite: la survie et le rétablissement des espèces sauvages considérées à risque d'extinction (S. 6):
"La présente loi vise à prévenir la disparition — de la planète ou du Canada seulement — des espèces sauvages, à permettre le rétablissement de celles qui, par suite de l'activité humaine, sont devenues des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et à favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées."

Par conséquent, notre opinion professionnelle est que la Loi sur les espèces en péril serait dénuée de sens si la S. 73 (le 'test de mise en péril') n'est plus appliquée.

Nous recommandons vivement le gouvernement fédéral à retirer cette proposition de toute réforme législative envisagée. Bien que le gouvernement présent puisse choisir d'exercer ces nouveaux pouvoirs discrétionnaires avec retenue, rien ne garantit qu'il en sera de même pour les gouvernements futurs. Une économie forte et résiliente repose sur un environnement tout aussi fort et résilient. Atteindre cet objectif exige la gestion environnementale rigoureuse et durable qui est soutenue par la LEP.

Avec nos meilleures salutations,

Dr. David Green, Professeur émérite, Université McGill
Président du COSEPAC (1998-2002)
Dr. Marco Festa-Bianchet, Professeur émérite, Université de Sherbrooke
Président du COSEPAC (2002-2006)
Dr. Marty Leonard, Professeure à la retraite, Université Dalhousie
Présidente du COSEPAC (2010-2014)
Dr. Eric Taylor, Professeur émérite, Université de la Colombie-Britannique
Président du COSEPAC (2014-2018)
Dr. John Reynolds, Professeur, Université Simon Fraser
Président du COSEPAC (20018-2022)